

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun

Séance du 17 décembre 2024

Délibération n°DE_2024_12_005

AGEDI Dépôt Préfecture de la Meuse
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 20/12/2024 055-200088961-20241217-DE_2024_12_005-DE

Nombre de délégués : 24

Quorum : 13

Votants : 18 dont 3 suppléants

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre, à 17 heures 30, le Conseil Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 10 décembre 2024, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ADDENET.

Ont pris part au vote :

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Philippe HENRY, Madame Dominique AARNINK GEMINEL, Monsieur Eric DUMONT, Monsieur Régis AUBRY, Monsieur Sébastien JADOUL, Monsieur Alain CHAPE, Monsieur Jean-Marie MISSLER, Monsieur Massimo TRINOLI, Monsieur Christian PERGENT, Monsieur Pascal PIERRE, Monsieur Romuald LEPRINCE, Monsieur Philippe GERARDY, Monsieur Jean-Michel NICOLAS, Monsieur Jean-Paul COLIN, Monsieur Stephane PERRIN

Madame Dominique AARNINK GEMINEL est désignée secrétaire de séance.

8.5 - Déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat

Monsieur Sébastien JADOUL, Vice-Président à la Transition Ecologique, expose ce qui suit :

"Jusqu'à la fin de l'année 2024, le PETR du Pays de Verdun, via sa plateforme Enorah, porte l'Éspace Conseil France Rénov' (ECFR') pour le compte de ses EPCI membres. Ce dispositif est déployé dans le cadre du programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) par convention avec la Région Grand Est depuis 2021. Il a pour ambition de constituer la porte d'entrée unique pour tous les habitants du Nord meusien.

Jusqu'alors, le service a vocation à informer, conseiller et orienter les usagers vers les bons interlocuteurs pour encourager la réalisation de projets de rénovation énergétique globale. Enorah compte 1 ETP et accueille en moyenne 600 ménages par an avec un reste à charge d'environ 10 000 € par an pour la collectivité.

A compter du 1^{er} janvier 2025, une nouvelle contractualisation est nécessaire pour déployer le nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH). Il est ici proposé de poursuivre l'action menée par Enorah depuis 2017. Cette contractualisation peut être envisagée collectivement à l'échelle du PETR, confortant ainsi le périmètre d'intervention actuel de l'ECFR', pour organiser, au bénéfice de ses habitants, ce service dans ses deux composantes obligatoires : information / conseil et animation territoriale.

Cela se traduit par une convention entre l'ANAH, le Département de la Meuse (déléataire des aides à la pierre) et le PETR du Pays de Verdun sous la forme d'un Pacte Territorial - Programme d'Intérêt Général (PIG).

Ce Pacte Territorial a pour objectif de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population. Il a vocation à regrouper en un seul dispositif conventionnel la déclinaison locale du SPRH sur l'ensemble des champs d'intervention de l'ANAH : rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés.

Il est signé pour une durée maximale de 5 ans renouvelable et se décline autour de deux volets d'interventions obligatoires :

- **Volet « Dynamique territoriale »**
- **Mobilisation des ménages :** L'animation du dispositif réalisée par Enorah devra faire connaître la marque « France Rénov' » à tous les ménages dans l'objectif que cela devienne leur réflexe pour toute question sur la rénovation pour un accès gratuit à l'information et aux conseils en amont de leurs projets de travaux.
- **Mobilisation des publics prioritaires - « Aller-vers » :** Au-delà de la sensibilisation de tous les ménages, l'action vise à cibler plus précisément les ménages prioritaires, généralement les plus précaires, pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être activés.

- **Mobilisation des professionnels** : dans l'esprit de ce qu'Enorah avait déployé avant 2021, l'objectif est de fédérer le tissu économique local pour porter collectivement une offre professionnelle quantitative et qualitative à destination des ménages. Nous viserons à toucher l'ensemble des professionnels qui participent de près ou de loin à cette politique de rénovation de l'habitat, des agences immobilières aux artisans en passant par les banques et l'ensemble des acteurs du conseil.

- **Volet « Information, Conseil et Orientation »**

Ce volet correspond à la mission déjà portée par Enorah dans le cadre du SARE. Il doit désormais être identifié comme le Guichet Unique de l'Habitat sur l'ensemble du PETR. Comme précisé précédemment, il doit être accessible pour tous les publics et sur l'ensemble des thématiques de la rénovation de l'habitat. Cela se traduit notamment par :

- **Mise en œuvre de points d'accueils** téléphonique et physiques périodiques pour la fourniture d'une information de premier niveau, des conseils personnalisés ;
- **Orientation des ménages vers l'interlocuteur adéquat** pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée (ADIL, CAUE, etc.), obtenir de l'aide administrative (France Services) ou être accompagné dans son projet de travaux (assistants à maîtrise d'ouvrage) ;
- **Appui technique renforcé** pour initier le passage à l'acte des ménages hésitants

Le troisième volet du Pacte Territorial, correspondant à l'accompagnement des propriétaires, reste facultatif et n'intègre pas immédiatement la contractualisation. Des discussions sont engagées pour définir une démarche collective qui pourra être intégrée par avenant au Pacte Territorial par avenant afin de pousser une politique plus ambitieuse pour les publics cibles du Nord meusien.

Ainsi, le Pacte Territorial du Pays de Verdun prévoit un renforcement de l'ingénierie territoriale sur les 2 volets pour une animation globale en régie sous la bannière Enorah. Actuellement, la mission repose sur 1 ETP, vacant depuis le départ du conseiller, et une organisation interne impliquant l'ensemble de l'équipe. Il conviendra de pourvoir le poste et de renforcer le service avec un deuxième ETP à créer. Les deux agents interviendront en binôme sur l'ensemble des missions contractualisées en fonction de leurs compétences et appétences.

Le coût prévisionnel annuel de mise en œuvre du SPRH, dans cette configuration, est estimé à 100 000 €. Le PETR pourra solliciter les subventions suivantes auprès des partenaires financiers :

- un financement de l'Anah s'élevant à 50% des dépenses,
- un financement de la Région Grand Est à hauteur de 0,15 € par habitant (INSEE 2021),
- une aide du Conseil Départemental de la Meuse.

Le reste à charge prévisionnel pour le PETR est estimé à environ 30 000 € sur lesquels nous viserons à valoriser quelques recettes extérieures dans le cadre d'interventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (MAR'). Cette somme sera intégrée à la cotisation annuelle des EPCI au PETR.

Une montée en puissance du dispositif tout au long de la programmation pourra être envisagée avec les validations politiques utiles et des avenants ponctuels.

Pour poursuivre le dispositif France Rénov' sur le territoire, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat par Enorah sur les volets obligatoires « Dynamique territoriale » et « Information, Conseil et Orientation » dès le 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 5 années (2025–2029),
- engager la rédaction du Pacte Territorial - Programme d'Intérêt Général (PIG) sur la base des éléments présentés précédemment pour formaliser le partenariat avec les institutions de référence,
- valider le renforcement de l'ingénierie de la collectivité sur ces missions,
- autoriser le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à négocier puis signer le Pacte Territorial,

- prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mission."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

APPROUVE le déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat par Enorah sur les volets obligatoires « Dynamique territoriale » et « Information, Conseil et Orientation » dès le 1^{er} janvier 2025 et pour une durée de 5 années (2025–2029),

ENGAGE la rédaction du Pacte Territorial - Programme d'Intérêt Général (PIG) sur la base des éléments présentés précédemment pour formaliser le partenariat avec les institutions de référence,

VALIDE le renforcement de l'ingénierie de la collectivité sur ces missions,

AUTORISE le Président à solliciter les différents financements possibles pour cette opération et à négocier puis signer le Pacte Territorial,

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,



Jean-Marie ADDENET